

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.7889 — Engie/REC/TEN)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2015/C 438/04)

1. Le 18 décembre 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises E.CL SA, contrôlée en dernier ressort par Engie SA («Engie», France), et Red Eléctrica Chile SpA, contrôlée en dernier ressort par Red Eléctrica Corporación SA («REC», Espagne), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de l'entreprise Transmisora Eléctrica del Norte SA («TEN», Chili) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Engie est un fournisseur mondial d'énergie et un exploitant de premier plan dans les trois secteurs clés que sont l'électricité, le gaz naturel et les services énergétiques,
- REC exploite le réseau national d'électricité et le système énergétique en Espagne et est également présente dans certains pays d'Amérique du Sud,
- TEN n'exerce actuellement aucune activité sur le marché mais elle développera et exploitera une ligne de transport d'électricité au Chili.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7889 — Engie/REC/TEN, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.